



## BUDGET PRIMITIF 2018

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif ou au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*Cette note de présentation répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (<http://www.cchautesvosges.fr>)*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 11 AVRIL 2018 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes (16 Rue Charles de Gaulle – 88 400 GERARDMER) aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

## ELEMENTS DE CONTEXTE :

### 1- Au niveau national :

- Le déficit public devrait s'établir à 2.9% et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.
- La croissance économique devrait augmenter sensiblement (1.7%) et se maintenir au cours des années suivantes pour aboutir à une stabilisation autour de ce chiffre.
- Les mesures nouvelles de l'Etat ont pour objectif de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs.
- Contrôle de la dépense des administrations publiques centrales, maîtrise des dépenses sociales, contractualisation avec les collectivités territoriales pour la réduction de leurs dépenses.
- Des dotations d'Etat en légère hausse.
- Le soutien à l'investissement.
- La réforme de la taxe d'habitation en trois temps : baisse de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020 pour les personnes concernées.

### 2- Au niveau local :

Les perspectives financières à l'horizon 2020 obligent à être mesurés dans l'évolution des dépenses et en particulier en section de fonctionnement. A ce titre, il convient de viser les orientations budgétaires suivantes :

- Conforter les marges de manœuvre de la CCHV
- Garantir les équilibres financiers
- Poursuivre une politique d'investissements pour le territoire (développement économique, équipements publics, habitat).

## PRIORITES DU BUDGET

- Pas de modification des taux cibles déterminés en 2017 applicables à horizon 2029.
- Maintenir un bon niveau de services pour les habitants du territoire.
- Poursuivre la politique d'investissement.
- Limiter le recours à l'emprunt.

## RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

#### 1- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 9 972 733 €, soit une hausse de 0.85% par rapport au BP 2017. Cette hausse s'explique notamment par :

- Le remboursement des dépenses des marchés de carburant et d'assurances des budgets annexes vers le budget principal.
- L'augmentation des recettes de la taxe de séjour.

Chapitre	Libellé chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
013	Atténuations de charges	60 000.01	26 000	- 56.67%
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 202 635.58	1 174 391.18	-2.35%
73	Impôts et taxes	5 465 739	5 641 761	+ 3.22%
74	Dotations et participations	1 740 182.13	1 784 497.76	+ 2.55%
75	Autres produits de gestion courante	62 913.63	87 034	+ 38.34%
77	Produits exceptionnels	181 898.06	90 300	- 50.56%
002	Excédent antérieur reporté	1 174 648.59	1 168 749.06	- 0.5%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>9 888 017</b>	<b>9 972 733</b>	<b>+ 0.85%</b>

#### Les dotations de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) 2018 est espérée à 228 000 €, ce qui représenterait une baisse de 17.25% par rapport à 2017.

#### Le produit des services :

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population délivrés par la communauté de communes des Hautes Vosges (portage de repas, piscine, médiathèque, composteurs, aire d'accueil des gens du voyage...) s'établissent prévisionnellement à 1 174 391.18 €, soit une baisse de 2.35% par rapport à 2017.

## **2- Les dépenses de fonctionnement :**

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement évoluent également en hausse et s'établissent à 9 972 733 €.

Chapitre	Libellé chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
011	Charges à caractère général	3 865 196.80	4 068 288.08	+5.25%
012	Charges de personnel	3 080 131.77	3 156 308	+ 2.47%
014	Atténuations de produits	220 210	250 000	+13.53%
65	Autres charges de gestion courante	1 896 836.80	1 486 751.86	-21.62%
66	Charges financières	111 418.98	103 798.75	-7%
67	Charges exceptionnelles	7000	27 550	+ 293%
023	Virement à la section d'investissement	0	210 726.31	
042	Dotations aux amortissements	640 799.68	609 310	-4.9%
022	Dépenses imprévues	66 422.97	60 000	- 9.6%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>9 888 017</b>	<b>9 972 733</b>	<b>+ 0.85%</b>

#### Les charges de personnels :

Les charges de personnels sont en hausse de 2.47%, ce qui est dû notamment :

- A l'évolution réglementaire : avancements d'échelons, de grades, revalorisation du SMIC,
- A l'enveloppe prévisionnelle relative au RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire),
- A la non-reconduction des contrats aidés en cours compte tenu de la décision du gouvernement de limiter le recours à ces contrats : 5 nominations stagiaires sont envisagées dans ce cadre en 2018.

Les charges à caractère général (011) et autres charges de gestion courante (65) :

Ces chapitres recensent les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions intercommunales en faveur des habitants de la CCHV. Il regroupe les dépenses générales (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance...) du fonctionnement courant de la CCHV.

La hausse du chapitre 011 est due principalement :

- à la nécessité de financer les marchés de carburants et d'assurance, en totalité sur le budget principal (puis remboursement par les budgets annexes),
- à l'augmentation des prestations pour les services de gestion des ordures ménagères,
- au remboursement de frais à la commune de Saint-Amé (suite à son départ de l'intercommunalité),
- à l'organisation du Festival des Arts Mélangés en juin 2018,
- à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (depuis le 01/01/2018) et du conseil de développement.

Les autres charges de gestion intègrent globalement les participations à l'école de musique intercommunale et à l'Office de Tourisme Intercommunal, le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal, ainsi que les subventions aux associations.

Virement à la section d'investissement :

Une épargne de 210 726.31 € a pu être dégagée du budget de fonctionnement et constituera une source de financement pour la section d'investissement.

---

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Elle s'établit à 7 664 013 € en recettes comme en dépenses.

**1- Les recettes d'investissement :**

Elles proviennent :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, soit 930 071.63 €
- des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, soit 2 645 330.17 €
- de la vente d'un matériel technique, soit 2000 €
- du produit de cession des immobilisations, soit 609 310 €
- des opérations pour compte de tiers 990 661 €
- d'une ligne d'emprunt limitée à 1 263 096 €

**2- Les dépenses d'investissement :**

Les principaux projets d'investissement sont :

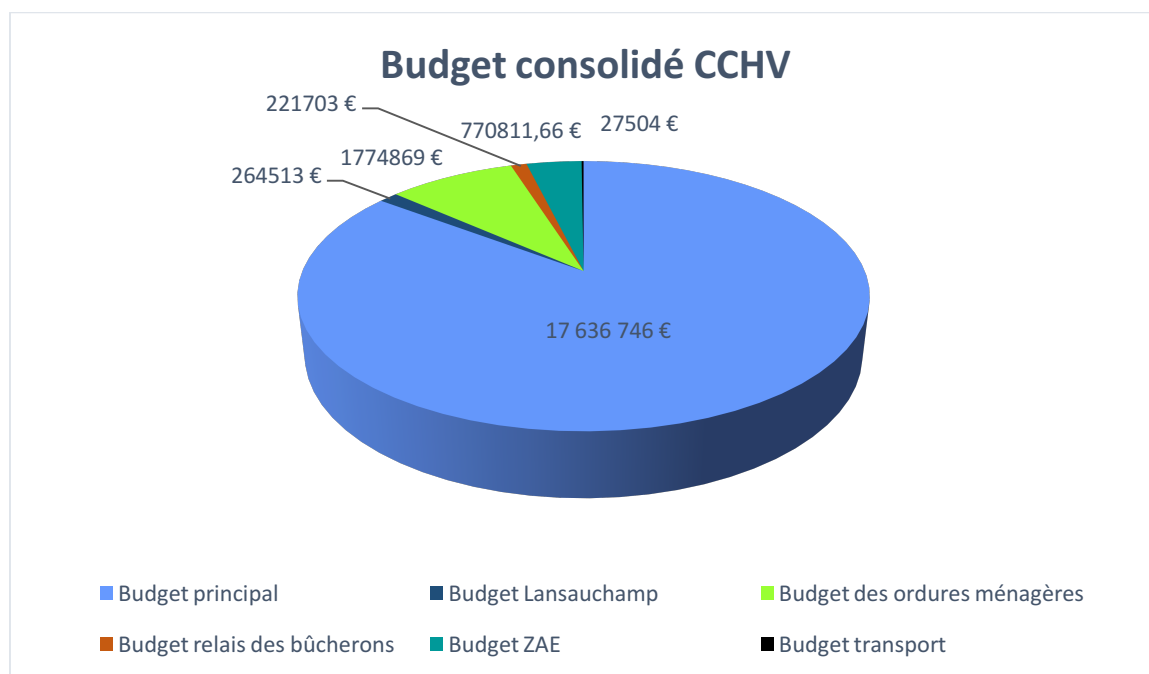
- l'installation de la fibre à l'abonné pour l'ensemble des habitants de la CCHV et des professionnels d'ici à 2020, en collaboration avec la Région Grand Est et le Département des Vosges (2 900 000 €),
- le schéma de développement touristique et économique du territoire (54 000 € + 50 000),
- l'étude sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en collaboration avec 5 autres EPCI (10 000 €),
- les études et travaux sur la signalétique d'intérêt local (SIL) et les relais d'information service (RIS) (269 000 €),
- l'étude sur la réhabilitation de la déchèterie de Gérardmer (8000 €),
- l'installation des conteneurs semi-enterrés sur les communes de l'ex CCGMV (280 000 €),

- l'aménagement du massif du Fossard, en collaboration avec la CC de la porte des Vosges méridionales (80 000 €),
- le programme « Habiter mieux » (40 000 €),
- les programmes d'aménagement des cours d'eau (650 000 €),
- l'étude sur l'harmonisation du financement du service des ordures ménagères (40 000 €),
- l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères (250 000 €),
- travaux pour l'assainissement non collectif (1 198 900 €).

Ces dépenses d'investissement seraient financées à 16.48% par un nouvel emprunt. Le reste provient de subventions reçues et de l'autofinancement de la CCHV.

#### MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE

Le montant du budget consolidé est égal à 20 696 146.66 €.



#### NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE

	2017 Montants en k€
A- Epargne de gestion	1290
B- Intérêts de la dette	108
C- Epargne brute	1182
D- Remboursement en capital	275
E- Epargne nette	907
F- DEPENSES INVESTISS	1826
G- RECETTES INVESTISS	2838
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-1013
I- Emprunt	2950
Variation du fonds de roulement	4870

## DETTE ET CAPACITE DE DESENDETTMENT DE LA COLLECTIVITE

La dette est constituée, tous budgets confondus, de 16 emprunts à taux fixe et un emprunt à taux variable.

En 2017, suite au transfert de la compétence sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, un nouvel emprunt est porté par la CCHV.

La capacité de désendettement de la CCHV, en 2017, tous budgets confondus est de **3.25 ans**.

Pour mémoire, l'Etat demande aux communes de plus de 10 000 habitants et aux communautés de plus de 50 000 habitants d'appliquer une nouvelle « règle d'or », afin que leurs capacités de désendettement ne dépassent plus 12 ans et que celles-ci redescendent, idéalement, dans une fourchette de 5 à 6 ans.

## NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe est évalué à 2 210 929 €. La fiscalité cible qui sera atteinte en 2029 est inchangée pour les 4 taxes :

- Taxe d'habitation : 2.67%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 1.67%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 3.61%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2.12%

Le taux de la cotisation Foncière des Entreprises de Zone s'élève à 22.30%

## PRINCIPAUX RATIOS

Informations financières - ratio		Valeurs CCHV*	Moyenne de la strate**
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population (DGF)	195.65 €	270 €
2	Produit des impositions directes / population (DGF)	121.49 €	260 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population (DGF)	187.75 €	327 €
4	Dépenses d'équipement brut / population (DGF)	155.67 €	72 €
5	Encours de la dette / population (DGF)	63.52 €	185 €
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population (DGF)	4.92 €	61 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	34.74%	37.3%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct.	107%	87.6%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	83%	22%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	33.83%	56.5%

\*Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 – année de référence 2012) ; calculs DGCL.

\*\* Sur la base de la population DGF suivante : 46 438 habitants

## EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

La communauté de communes comptabilise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 86 agents titulaires et non titulaires.